Dernière mise à jour le 17 février 2020

Prélèvement à la source : le calendrier fiscal 2020 est dévoilé

Dans une publication du 6 février 2020, le site du service-public dévoile le calendrier fiscal de l'année 2020, plus précisément vis-à-vis du prélèvement à la source.

Sommaire

- Calendrier de l'année 2020
- Références

Calendrier de l'année 2020

Dates	Commentaires
1er janvier	• Le taux PAS (Prélèvement A la Source) a été recalculé dès janvier 2020 pour intégrer le nouveau barème progressif (tranches) utilisé pour le calcul de l'impôt prévu par la loi de finances 2020.
8 avril	Début de la période de déclaration des revenus 2019. • La déclaration permet de savoir si l'impôt prélevé à la source correspond bien à l'impôt dû. • Si ce n'est pas le cas, une régularisation sera effectuée à partir de septembre 2020.
14 mai	Date limite de l'envoi **papier** de la déclaration des revenus 2019. • Si la déclaration préremplie par l'administration est exacte : aucune démarche n'est nécessaire. C'est le principe de la « déclaration automatique ou tacite des revenus » prévue dans la loi de finances 2020. • Dans le cas contraire, le contribuable doit effectuer des modifications et envoyer une déclaration de revenus rectifiée.
19 mai	• Date limite des déclarations en ligne pour les départements **1 à 19.**
26 mai	• Date limite des déclarations en ligne pour les départements **20 à 49.**
2 juin	• Date limite des déclarations en ligne pour les départements **50 à 976.**
Durant l'été	• Si la déclaration a été effectuée en avril-juin, le contribuable recevra alors par mail ou par courrier le montant de l'impôt et le montant du taux de prélèvement.
Fin juillet	• Réception de l'avis d'impôt 2020 et versement du solde des crédits et réductions d'impôts de 2019 pour ceux qui en bénéficient (le 1er acompte a eu lieu le 15 janvier). • Versement du solde des crédits et réductions d'impôts de 2019 pour ceux qui en bénéficient (le 1er acompte a eu lieu le 15 janvier).
Du 1er septembre 2020 au 31 août 2021	• Application du taux de prélèvement à la source calculé sur les revenus de 2019.
Mi-décembre	• Date limite pour corriger sa déclaration en ligne sur impots.gouv.fr.

Références

Publication du 06 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lien vers publication